

Le Conseil municipal initialement prévu le 5/06/2018 est reporté au 12/06/2018 car Monsieur le Maire est réquisitionné à cause des fortes pluies qui s'abattent sur la commune.

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2018**

**L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de juin à 20h33,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lourdes, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

**Absents** :

Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
Mme GEOFFROY Marthe,  
Mme JARRET Nathalie,  
M. IBARKI Norad,  
M. SARRAZIN Pascal  
M. ORTIZ Antoine,

**Ont donné pouvoir** :

Mme GEOFFROY Marthe à M. DUMON Jean-Claude,  
Mme JARRET Nathalie à M. PUDAL Pierre-Jean,  
M. IBARKI Norad à M. GIBERT Anthony

**Secrétaire de séance** : Anthony GIBERT

**ORDRE DU JOUR**

1. **Objet** : Modification des délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire.
2. **Objet** : détermination des effectifs représentant le personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
3. **Objet** : détermination des effectifs représentant le personnel au sein du comité technique
4. **Objet** : élection d'un conseiller municipal en tant qu'élu adjoint
5. **Objet** : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018.
6. **Objet** : Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2018.
7. **Objet** : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants
8. **Objet** : Chantiers jeunes.
9. **Questions diverses**

**1. Délibération DCM0034/2018 : Modification des délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire.**

**Nomenclature : 5-4-1**

Rapporteur : M. le Maire

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au Journal officiel le 08 août 2015, notamment son article 127.

**Vu** la délibération n°2014/40 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014.

**Considérant** que le maire dispose de pouvoirs propres qu'il exerce au nom de la commune et au nom de l'Etat.

**Considérant** de surcroît que le maire exerce des attributions sous le contrôle du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui peuvent lui être accordées par ce dernier.

**Considérant** que les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, c'est à dire après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. De surcroît, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie l'obligation d'information du conseil municipal.

**Considérant** que dans ce cadre, le Conseil municipal ne peut plus prendre de décisions dans les matières concernées, mais peut toujours mettre fin aux délégations.

**Considérant** que par la délibération n°2014/40 en date du 10 avril 2014, l'assemblée délibérante de la commune avait décidé de déléguer un certain nombre de fonctions énumérées dans le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été modifié depuis lors, afin de permettre davantage de délégations de l'assemblée délibérante au profit du Maire, dans le souci de faciliter le traitement des affaires de la commune.**

**Considérant** que la loi dispose désormais que le maire peut - par délégation du conseil municipal - être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Considérant** que l'actuelle répartition des compétences entre le Conseil municipal et le Maire ne permet pas d'être suffisamment réactif pour se positionner auprès des organismes financeurs.

**Considérant** que les délégations consenties par le Conseil municipal au maire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**Considérant** que les délégations ainsi effectuées le sont *intuitu personae*.

**Discussions :**

Madame Pasut précise qu'en demandant cette délégation Monsieur le Maire ajoute de l'opacité à sa politique. Selon elle, cela n'a pas grand intérêt lorsque le travail est fait correctement et évoque une gestion tyrannique. Elle revient encore sur des remarques évoquées lors du précédent conseil municipal relatives aux dépenses liées aux travaux.

« Notre gestion n'est pas tyrannique » rétorque aussitôt M. le Maire – « Bien que vous ne soyez pas domiciliée sur la commune, vous pouvez consulter les dossiers » lui précise-t-il.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 8 voix contre, de déléguer au Maire la faculté de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous réserve que ces demandes portent sur des montants égaux ou inférieurs à 350 000.00 euros.**

**2. Délibération DCM0035/2018 : détermination des effectifs représentant le personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

**Nomenclature : 4-1-1-5**

*Rapporteur : M.le Maire*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis de l'Union départementale de la Confédération générale du travail 47 rendu le 25/05/2018.

**Vu** l'avis de l'Union départementale Force Ouvrière 47 rendu le 30/05/2018.

**Considérant** que les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

**Considérant** que la durée du mandat des représentants du personnel membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ci-après CHSCT) est en principe fixée à 4 ans. Toutefois, lorsqu'un CHSCT est créé ou renouvelé en cours de cycle électoral, ce qui est le cas de ladite instance consultative au niveau de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, les représentants du personnel sont désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général du comité technique.

**Considérant** que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

**Considérant** que pour le collège des représentants de la collectivité leur mandat au sein du CHSCT dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

**Considérant** que, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

**Considérant** que chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a un suppléant.

**Considérant** que pour fixer ce nombre, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels.

**Considérant** que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, relevant du périmètre du Comité technique, arrêté au 1er janvier 2018, est de 90 agents.

**Considérant** que le nombre de membres du collège représentants de la collectivité, aujourd'hui fixé à quatre, ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

**Considérant** ces éléments,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de respecter le principe du paritarisme** numérique entre le collège représentants de la collectivité et le collège représentants du personnel ; **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**3. Délibération DCM0036/2018 : détermination des effectifs représentant le personnel au sein du comité technique**

**Nomenclature : 4-1-1-5**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Vu** le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis de l'Union départementale de la Confédération générale du travail 47 rendu le 25/05/2018.

**Vu** l'avis de l'Union départementale Force Ouvrière 47 rendu le 30/05/2018.

**Considérant** que les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

**Considérant** que si la gestion des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires compétentes pour statuer sur le cas des agents de la collectivité relève du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot-et-Garonne, il n'en va pas de même pour le comité technique qui est créé et administré par la commune.

**Considérant** qu'au moins six mois avant la date du scrutin afférent à la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées audit comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale leurs statuts et la liste de leurs responsables.

**Considérant** que pour le collège des représentants de la collectivité leur mandat au sein du Comité Technique dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique, soit, de trois à cinq agents pour les collectivités employant au moins 50 agents et au plus 349 agents.

**Considérant** que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, relevant du périmètre du Comité technique, arrêté au 1er janvier 2018, est de 90 agents.

**Considérant** que le nombre de membres du collège représentants de la collectivité, aujourd'hui fixé à quatre, ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

**Considérant** que les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Considérant** ces éléments,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de respecter le principe du paritarisme** numérique entre le collège représentants de la collectivité et le collège représentants du personnel ; **de fixer à quatre** le nombre de représentants titulaires du personnel, et en conséquence, à quatre le nombre de représentants suppléants du personnel.

#### **4. Délibération DCM0037/2018 : élection d'un conseiller municipal en tant qu'élu adjoint**

**Nomenclature : 5-1**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Vu** l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération 2014/13 du Conseil Municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, en date du 28 mars 2014,

**Vu** la délibération DCM0029/2018 du Conseil Municipal de Sainte Livrade sur Lot en date du 09 avril 2018,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**Considérant** que le conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot peut alors être composé de 8 conseillers municipaux adjoints.

**Considérant** que pour des raisons tenant à la bonne organisation de la collectivité, il apparaît nécessaire d'élire un adjoint supplémentaire.

**Considérant aussi** qu'une lecture combinée des articles L2122-7-2 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales incline à considérer qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

**Considérant** ces éléments, l'appel à candidatures ayant été réalisé, seule, Madame Maria de Lurdes VIEIRA se porte candidate.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 8 bulletins blancs d'élire Madame Maria de Lurdes VIEIRA, qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le 8ème rang.**

#### **5. Délibération DCM0038/2018 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018.**

**Nomenclature : 7-5-1**

Rapporteur : Madame VIEIRA

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot accompagne les associations qui œuvrent sur le territoire Livradais par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations des agents municipaux, mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement - et/ou exceptionnelle - d'investissement et de manifestation.

**Considérant** que toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

**Considérant** parallèlement que, dans un souci de gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et activités sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

**Considérant** cependant que l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune laquelle, en effet, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal, et de ce fait la subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

**Considérant** ainsi que le contexte économique actuel, toujours délicat, impacte encore le calcul de la répartition des subventions aux associations qui sont majoritairement maintenues, avec une politique de plus en plus accrue sur la maîtrise des fluides, dans les locaux mis à disposition de ces dernières.

**Et considérant enfin** l'avis favorable de la commission des associations réunie le 29 mars 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 8 voix contre – Messieurs FORGET, DAYNES et LASSARADE ne prennent pas part au vote :**

- d'allouer le montant des **subventions de fonctionnement** suivantes aux associations pour l'année 2018 :

Associations	PROPOSITION 2018
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
<b>L'écran Livradais</b>	<b>12 150,00</b>
<b>Comité de Jumelage</b>	<b>4 500,00</b>
<b>L'arbre en poche 47</b>	<b>90,00</b>
<b>Livrade en fête</b>	<b>2 250,00</b>
<b>SOCIAL</b>	
<b>SOS surendettement</b>	<b>405,00</b>
<b>VMEH</b>	<b>135,00</b>
<b>Donneurs de sang</b>	<b>205,00</b>
<b>Secours Catholique</b>	<b>405,00</b>
<b>Soleil Livradais</b>	<b>200,00</b>
<b>Restos du coeur</b>	<b>250,00</b>
<b>Secours Populaire</b>	<b>450,00</b>
<b>La Tour du Roy</b>	<b>1 350,00</b>
<b>ADRA</b>	<b>90,00</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	
<b>Les Iris (collège)</b>	<b>243,00</b>
<b>USEP</b>	<b>243,00</b>
<b>Coopérative scolaire Cayras</b>	<b>1 330,00</b>
<b>Coopérative scolaire Boudard</b>	<b>950,00</b>
<b>Coopérative scolaire Lagourquette</b>	<b>570,00</b>
<b>Coopérative scolaire Jasmin</b>	<b>1 330,00</b>
<b>Coopérative Octogone école Ste Marie</b>	<b>1 520,00</b>
<b>G.I.P.E</b>	<b>375,00</b>
<b>A.P.E.L école Ste Marie</b>	<b>375,00</b>
<b>MÉMOIRE</b>	
<b>PG CATM</b>	<b>220,00</b>
<b>U.F.A.C. anciens comb. Victimes de guerre</b>	<b>220,00</b>
<b>S.N.E.M.M Médailles militaires</b>	<b>100,00</b>
<b>A.N.A.C.R Résistance</b>	<b>120,00</b>
<b>Souvenir Français</b>	<b>150,00</b>

SPORT ET LOISIRS	
Art Cadence	250,00
Société de chasse	450,00
Hameçon Livradais	325,00
Les Randonneurs du Livradais	205,00
Gymnastique Volontaire	270,00
Cercle Occitan du Sud-Ouest	300,00
SPORT	
Twirling Club Livradais	2 250,00
Eperon Livradais (aide à l'emploi sportif).	4 200,00
Pétanque	810,00
Boule Livradaise Jeu Lyonnais	325,00
Cyclo Sport Livradais	205,00
Aviron Livradais (aide à l'emploi sportif).	4 200,00
Stade Livradais XV	8 620,00
Judo Club Livradais	2 850,00
Vélo Club Livradais	2 200,00
Tennis Club Livradais	2 800,00
Badliv	500,00
A.S.L. Football	4 800,00
Centre Equestre de Lagravade, EX Galopade	1 300,00
AUTRES ASSOCIATIONS	
Amicale sapeurs pompiers	14 823,00
Amicale du personnel communal	900,00
PRE	1 000,00
U.C.A.L	1 423,00
ASSOCIATIONS HORS SAINTE LIVRADE	
AFM Téléthon	100,00
ASS. Quat'pattes 47	100,00
La ligue de l'enseignement	3 000,00
Prévention Routière	100,00
TOTAL	88 32,00

**6.Délibération DCM0039/2018 : Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2018.**

**Nomenclature : 7-5-1**

*Rapporteur : Mme VIEIRA*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** qu'une subvention exceptionnelle peut-être attribuée pour le financement d'un investissement particulier (pour un montant maximum de 50% de l'investissement) ou l'organisation d'une manifestation.

**Considérant** que les subventions sont versées en une seule fois sur présentation, soit des factures acquittées pour les projets d'investissements ou, soit d'un compte d'exploitation (bilan financier) pour la ou les manifestations pour lesquelles la subvention a été demandée.

La validité de la décision est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte, soit au 31 décembre 2018. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de cette subvention.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 29 MARS 2018, Monsieur Forget souligne que les associations ont fait des efforts et sont devenues moins exigeantes pour les demandes de subventions et de ces faits les remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour 8 voix contre – Messieurs FORGET et LASSARADE ne prennent pas part au vote :

- d'allouer le montant des subventions exceptionnelles suivantes aux associations pour l'année 2018 :

Associations	PROPOSITION 2018	Observations
L'écran Livradais Festival du film	4 050,00	Festival du Film
Coopérative scolaire Cayras	500,00	Projet "Grandir avec les histoires"
Ecole Sainte Marie exceptionnelle	500,00	Projet RENC'ART, création spectacle vivant
U.F.A.C Exceptionnelle	400,00	Organisation congrès départemental
Art Cadence Exceptionnelle	500,00	Achat éclairage Led (1000,80 €)
Twirling Club Livradais	700,00	Aide location salle (2910€)
Aviron Livradais subvention	300,00	tête de rivière
Stade Livradais XV subvention	2 700,00	Installation poteaux rugby + Main courante
Vélo Club Trophée des bastides	2 700,00	Trophée des bastides
Vélo Club Nocture	500,00	Nocturne cycliste
Tennis Club Livradais Master Juniors	100,00	Master junior
Notre Dame de la Pitié exceptionnelle	300,00	Organisation journée rencontre et solidarité
TOTAL	13 250,00	

**7. Délibération DCM0040/2018 : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants**

Nomenclature 7.5

Rapporteur : M. André FORGET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant que** la commune est engagée dans le programme européen ERASMUS +, et qu'elle est coordinatrice du projet. A ce titre, elle perçoit des fonds pour les redistribuer sous forme de subvention aux bénéficiaires suivants :

- l'école André Boudard, le Comité de jumelage Sainte Livrade/Bagnaria Arsa, le Stade Saint Livradais XV, le Collège Paul Froment, la commune de Bagnaria Arsa, Istituto Comprensivo Palmanova, l'associazione Sportiva Dilettantistica Juvenilia et l'Istituto Comprensivo di Gonars.

**Considérant qu'un** versement sera effectué en 2018 au profit de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot par l'Agence Erasmus + suite à la rédaction d'un second rapport intermédiaire.

**Considérant que** par un courrier en date du 11 mai 2018, la commune de Bagnaria Arsa a demandé l'allocation de fonds pour les bénéficiaires suivants :

- Mairie de BAGNARIA ARSA : 12 350 €
- ASD Juvenilia Rugby : 7 400 €
- Istituto Comprensivo Palmanova : 6 750 €
- Istituto Comprensivo di Gonars : 1 200 €

**Considérant enfin** la nécessité de permettre l'avancée des projets en cours.

## **Discussions :**

Madame Pasut demande à M. le Maire qui est coordinateur du projet – C'est la mairie avec 2 techniciens qui sont en lien avec l'agence ERASMUS+ et l'association LABA, pôle de compétences spécialisé, qui se trouve à Bordeaux.

M. le Maire répond à Mme Pasut que l'association LABA se fait rémunérer à la journée, et que cela n'en représente que 9 à 10 dans l'année.

Pour conclure, M. le Maire confirme à Mme Pasut, qu'effectivement comme expliqué dans la note de synthèse, la commune doit avancer l'argent, ces dépenses restent au demeurant engagées.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 8 absentions :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser ces fonds sous la forme d'une subvention, aux organismes concernés. Ces fonds seront imputés à l'article 65738 : 27 700 € comme suit :
  - o Mairie de BAGNARIA ARSA : 12 350 €
  - o ASD Juvenilia Rugby : 7 400 €
  - o Istituto Comprensivo Palmanova : 6 750 €
  - o Istituto Comprensivo di Gonars : 1 200 €

## **8.Délibération DCM0041/2018 : Chantiers jeunes.**

**Nomenclature : 8-5**

*Rapporteur : Monsieur GIBERT.*

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans le dispositif « Ville - Vie - Vacances », géré par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que dans le programme de la Politique de la Ville, la municipalité souhaite mettre en place des « chantiers jeunes » éducatifs, durant les vacances scolaires.

### **Ce projet répond aux orientations suivantes :**

- permettre aux jeunes d'accéder à une offre de loisirs éducatifs,
- leur offrir ainsi une ouverture au monde extérieur,
- développer des actions à « contenu citoyen et civique »,
- organiser des travaux d'utilité sociale,
- mettre en œuvre des actions d'éducation au respect de l'environnement,
- favoriser la participation des jeunes à la vie locale.

Proposés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, durant les vacances scolaires, les chantiers se déroulent en demi-journées, durant une semaine. Pour récompenser cet engagement, le jeune reçoit une bourse de 75 euros et participe à des activités de loisirs éducatifs, organisées par l'ALSH.

### **Discussions**

Monsieur Gibert précise en fin de lecture que c'est une nouvelle formule et se réjouit des 100 pré-inscriptions. C'est une belle réussite.

Mme Texeira demande si les places sont limitées – Elles le sont rétorque M. le Maire nous pouvons proposer 8 chantiers et donc satisfaire 8 à 15 jeunes à la fois.

Quelle est l'association qui portera le projet ? – C'est celle qui remportera le marché explique M.le Maire à Mme Texeira. Cela se décidera fin juin. Combien sont-elles rajoute-elle ?

L'association Laïque de Casseneuil et l'association Léon Lagrange ont répondu au marché.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 8 absentions :**

- **D'approuver** la mise en place des chantiers jeunes durant les vacances scolaires, et ses modalités de fonctionnement,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le conseil municipal de février 2018

7/05/2018	2018/D.009	Marché PA 1703 - Aménagement d'un espace paysager et ludique - Pierres de taille maçonnerie ferronnerie - Avenant n° 1	2018/009
1/05/2018	2018/D.010	Virement de crédits	2018/010
9/05/2018	2018/D.011	Marché PA 1702 - Aménagement d'un espace paysager et ludique - LOT1 - Avenant 1	2018/011
9/05/2018	2018/D.012	Marché PA1710 aménagement de la place Castelvielh - LOT 1 - avenant 1	2018/012

Madame Pasut intervient sur la dernière décision concernant l'aménagement de la place Castelvielh afin de demander des précisions.

**Questions diverses :**

Interpellation de Mme Pasut au sujet de la suite réservée à la demande de renouvellement et d'extension de la gravière.

Bien que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour et que M. le Maire s'est largement exprimé sur le sujet et il a tout de même réexpliqué que la zone d'extension de la gravière se trouve en zone de loisirs.

Par ailleurs M. le Maire précise qu'il a fait une demande pour que l'assemblée délibérante soit convoquée à nouveau car il évoque un vice de forme dans l'invitation.

Avant de conclure Monsieur le Maire remercie M. FERREIRA pour son implication pour le bon déroulement de l'exposition sur les articles militaires.

Enfin, M. le Maire annonce le programme des festivités et explique que pour la cérémonie des Képis blancs la circulation vers le CAFi va être quelques peu modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0034/2018 à DCM0041/2018.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 12/06//2018

Le secrétaire de séance,

**Anthony GIBERT.**

